

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire
Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision SNA-RP/D-N°180034

relative à la répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique spécial des SNA-RP pour l'organisme Centre en Route de la Navigation Aérienne Nord

NOR : TRAA1902179S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et l'Ecole Nationale de l'aviation civile ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du bureau de vote spécial de l'organisme CRNA/Nord pour le comité technique de proximité DSNA du 7 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au sein du comité technique spécial de l'organisme CRNA/Nord des Services de la navigation aérienne en région parisienne sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES	NOMBRE DE SIÈGES	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
UNSA Aviation civile	2	2
USAC-CGT	4	4
SNCTA	4	4

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 20 décembre 2018

Le Chef des SNA-RP